

**Troisième réunion du Copil
du projet éolien sur Cravant, porté par VALOREM
le mercredi 17 novembre 2021**

Les membres du Copil se sont réunis, ce mercredi 17 novembre 2021, afin de réfléchir et décider des moyens de communication à mettre en œuvre afin d'informer les citoyens de l'avancée du projet éolien VALOREM à CRAVANT.

Etaient présents les titulaires (ou le suppléant en l'absence du titulaire) :
Serge Villoteau (SV), Philippe Gaconnet (PG), Pierrette Marmasse (PM), Nathalie Prévost (NP), Denis Couret (DC), Arnaud Rabier (AR), Emile Rouleau (ER) et Philippe Venard (PV).

COMPTE RENDU

La réunion débute à 18H05, dans la salle du 1^{er} étage de la halte-garderie à Cravant.

PV introduit la réunion et présente le programme qui se composera d'une partie consacrée (20 à 30 minutes) à un mail reçu de M. Hubert Moreau, conseiller municipal à Cravant et d'une partie dédiée aux moyens de communication à mettre en œuvre afin de donner les informations sur l'avancement du projet aux citoyens de CRAVANT.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu un mail « à charge » à propos de l'implantation des éoliennes en Auvergne.

Ce mail a été transféré à ER afin de lui permettre d'apporter des réponses. ER a adressé un mail de réponse comportant de nombreux liens et références. Certains membres du Copil n'ont pas reçu ces mails. ER informe qu'il va diffuser l'information auprès des personnes non destinataires du mail initial et diffuser son mail apportant des réponses.

Un échange débute sur les notions de coût et la charge du démantèlement.

ER précise que la Loi a évolué. Désormais, les promoteurs de « projets éoliens » ont l'obligation, par contrat (Obligation réglementaire), d'assurer le coût du démantèlement en séquestrant des sommes (actualisées) définies par la Loi.

D'autre part le démantèlement a un coût, mais c'est aussi une ressource financière car beaucoup de matériaux peuvent être recyclés et valorisés (acier, cuivre, etc...) car les cours des métaux rares grimpent.

En cas de rachat d'un parc éolien par un autre investisseur (fonds de pension, opérateurs), le contrat est opposable. Si le rachat se fait entre deux acteurs privés, il n'est pas opposable aux tiers.

En cas de faillite d'un opérateur, c'est l'Etat qui sera le responsable du démantèlement. Le Copil estime à la totalité des membres de pouvoir clore cette première partie de la réunion.

18H20, ER débute sa présentation.

Il rappelle les points d'étapes contenus dans le précédent compte rendu et débute sa présentation sur la première étape des études : la préparation de la campagne d'études des régimes des vents. Le lieu d'implantation du mât de mesure des vents a été choisi pour sa proximité avec le lieu proposé pour l'implantation des éoliennes, et le fait qu'un chemin carrossable le desserve. Le mât haubané de 122 mètres de hauteur sera mis en place pour une durée de 1 à 2 années.

ER nous informe que les prises de contact avec les autorités militaires se poursuivent mais que les délais de réponses sont longs.

18H30, début de la seconde partie dédiée à l'étude, le choix et la mise en route des moyens de communication.

ER aborde la nécessité de donner un nom au projet éolien.

Plusieurs noms sont donnés : « Cernay Energies », avec un risque de mauvais jeu de mots..., puis « Montauban Energies » afin de faire référence à un lieu-dit local, mais plusieurs notent un risque de confusion avec la ville de Montauban, Tarn et Garonne... Après quelques échanges, c'est finalement « Aubépin Energies », lieu-dit également local qui est choisi par les 7 membres du Copil sur 8 présents, ER s'abstenant.

Lettre d'information et planning du projet :

Du fait de son expérience passée dans la communication des informations, ER propose une lettre d'information qui serait diffusée en fonction du rythme des éléments intéressants à porter à la connaissance des citoyens.

La première lettre d'information pourrait être diffusée en même temps que le bulletin municipal de CRAVANT, qui devrait être diffusé fin janvier 2022.

La seconde lettre pourrait être diffusée en juin juillet 2022 et porterait, par exemple, sur le volet paysage.

En novembre, décembre 2022,
la troisième lettre d'information informerait sur le lieu d'implantation des éoliennes.

Au cours du 3ème trimestre 2023, enquête publique diligentée par le Préfet.

Courant 2024, obtention des autorisations.

Courant 2025, début du chantier.

Permanences publiques « Projet éolien » :

La permanence permet aux citoyens, porteurs d'interrogations ou souhaitant s'informer, de rencontrer ER, le chef de projet VALOREM. Afin de permettre aux gens plus âgés comme aux actifs de se rendre à cette permanence, on pourrait convenir d'une ouverture large, par exemple de 14H00 à 20H00. Le lieu pressenti serait la salle des loisirs, à réserver, en tenant compte des activités des divers associations de la commune.

Dans cette lettre d'information pourraient être indiquées les 2 premières permanences publiques animées par ER, en salle des loisirs, une 15 jours après la diffusion du Bulletin municipal, et une autre mi-mars 2022.

Affichage A3 à mettre en place sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie après la distribution du bulletin municipal et avant la première permanence. Cette affiche verra son contenu adapté en fonction des éléments à faire connaître aux citoyens.

Des plaquettes d'information VALOREM sur les étapes du projet pourraient être mises en libre-service à la mairie.

Une troisième permanence pourrait se tenir début 2023 afin de répondre aux questions sur le lien d'implantation.

Avant l'enquête publique du dernier trimestre 2023, en début septembre, il pourrait être utile de mettre en place une quatrième permanence (ou une réunion publique ?...)

Site internet :

Il contiendra les éléments contenus dans la lettre d'information et s'enrichira d'informations régulièrement. Les citoyens pourront poser des questions et les réponses seront diffusées sur le site. Il sera alimenté en textes et photos sous la supervision de VALOREM. Il sera mis en ligne en même temps que la diffusion du Bulletin Municipal de janvier 2022.

Cahier « de doléances » :

Un cahier de liaison entre les citoyens et VALOREM (dit de « doléances ») pourra être mis en mairie, dès janvier 2022, à disposition de ceux qui ne souhaitent pas se rendre dans les permanences publiques ou qui ne sont pas familiers avec les sites internet, mais qui souhaitent exprimer leur point de vue.

Prochaines étapes :

- Février 2022 : Quatrième réunion sur les informations concernant les retombées locales fiscales, les modalités d'un financement participatif local, la présentation des mesures d'accompagnement possibles.
- Mars 2022 : Le thème de la présentation du photomontage du paysage du futur site, initialement prévu, sera reporté lorsque les études seront plus avancées. A la place, nous pourrions organiser une sortie « terrain » à l'occasion de la pose du mât de mesure.

- Avril/mai 2022 : Visite de sites éoliens en fonctionnement avec élus et riverains locaux.
- Juillet 2022 : Présentation du projet d'implantation, du nombre, de la position et du type d'éoliennes.

DC attire l'attention des membres sur l'intérêt de faire venir un représentant de la CCTVL (la com/com) de février 2022.

PG apporte son soutien à cette proposition en proposant la présence Mme Pauline Martin, Présidente de la CCTVL et celle de Monsieur Frédéric Cuillerier, Président du PETR.

Le Copil approuve ces propositions.

ER précise que d'autres personnes ont déjà été tenues informées, DREAL et divers intervenants publics, notamment lors de la vision conférence du 11 mai 2021.

PG propose de demander à M. Baudet, ingénieur au Département du Loiret, de regarder si un « interlocuteur énergie verte », support pour les communes, existe au sein de cette collectivité territoriale.

DC demande quelques informations sur la fiscalité.

ER répond que c'est de l'ordre de 20% de l'IFER pour la commune, le reste allant à la CCTVL, au département et à l'Etat. Ce pourcentage peut être discuté avec la com/com.

ER donne les chiffres suivants :

1 MW génère 7.500 € d'IFER donc 20% pour la commune, soit 1.500 €

Ensuite il faut définir la puissance de la machine, par exemple 2 ou 3 MW et ensuite le nombre de machines 3, 4, 5...

ER précise que des informations plus complètes feront l'objet du prochain Copil.

PV conclut la réunion à 19H40 en remerciant les participants.

Si vous avez des questions ou des observations émanant des habitants de la commune à faire connaître, entre deux Copil, vous pouvez joindre individuellement et directement Emile Rouleau par :

- Mail : emile.rouleau@valorem-energies.com
- Portable : 0620253729
- Bureau : 0252332162